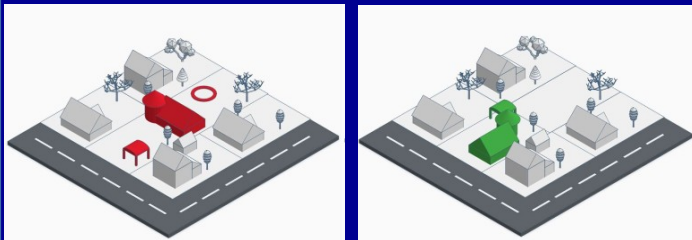




Une orientation d'aménagement et de programmation pour des projets plus économes en foncier



Exemples d'implantation à proscrire (gauche) ou à privilégier (droite) afin de favoriser une bonne densité
Source : orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « densification » d'Arbois Poligny Salins

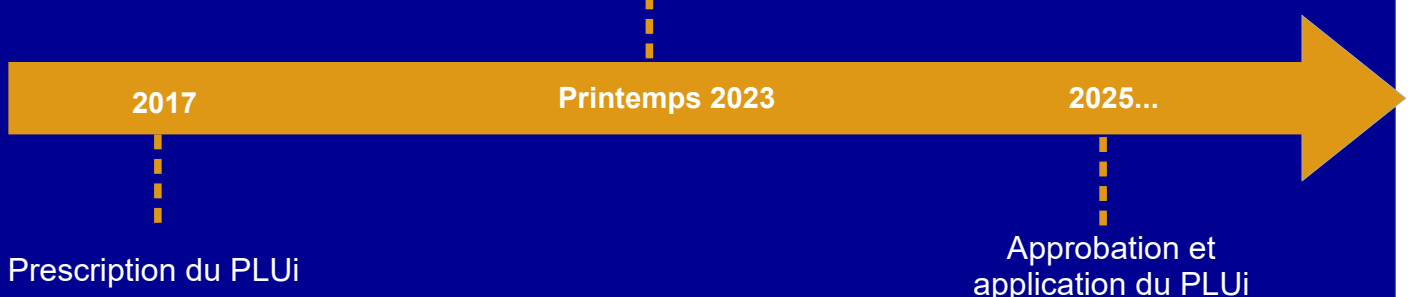
La parole à Jean-François CETRE, Vice-Président d'Arbois Poligny Salins, en charge du PLUi

« Cette orientation va permettre un meilleur aménagement urbain des dents creuses ou des petites surfaces. Elle permet aussi de prévoir l'avenir et d'anticiper le ZAN, en optimisant le nombre de logements, en mutualisant les accès ainsi qu'en organisant les implantations des constructions, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels. »

LES BÉNÉFICES DU PROJET :

- éviter le gaspillage du foncier ;
- favoriser une bonne densité en mobilisant les dents creuses et les fonds de jardin ;
- lutter contre l'étalement urbain en renforçant les enveloppes urbaines existantes ;
- préparer la transition vers l'absence d'artificialisation nette.

Ateliers participatifs sur l'OAP
« densification »





DES OUTILS DE PLANIFICATION AU SERVICE DU PROJET

L'étalement urbain qu'a connu notre pays ces dernières décennies a engendré de nombreuses conséquences durables : consommation des milieux agricoles et naturels, augmentation et allongement des déplacements motorisés, désertification des centres-villes, accroissement des dépenses des collectivités pour étendre les réseaux...

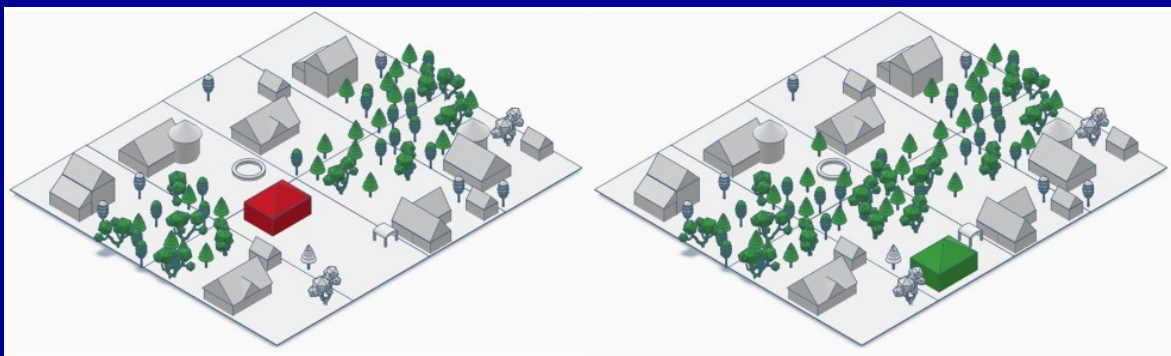
Afin de lutter contre ce phénomène, la France a renforcé son engagement de sobriété foncière à travers une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050, issue de la loi Climat & résilience de 2021.

Dans ce contexte et également parce que confrontée à la raréfaction du foncier disponible en extension, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, porteuse d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de ses 66 communes, a prévu une OAP « densification ».

Cette pièce réglementaire, opposable aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, comporte des prescriptions écrites et graphiques, qui définissent des conditions d'aménagement permettant d'assurer une bonne densification immédiate et future.

Par exemple, un pétitionnaire souhaitant implanter sa maison sur une parcelle de 2 000 m² vierge de toute construction, devra respecter plusieurs principes d'urbanisation qui permettront de ne pas compromettre l'implantation d'habitations supplémentaires sur cette même parcelle dans le futur.

Des ateliers réalisés au printemps 2023, réunissant les techniciens et les élus de l'intercommunalité, ainsi que les services de la direction départementale des territoires, ont permis de réfléchir à des principes d'un aménagement plus dense et économe en foncier.



Une règle est prévue pour assurer la préservation des corridors écologiques

Source : OAP « densification » d'Arbois Poligny Salins.